



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglomération

DELIBERATION N° 171/2023/CACL

SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 27 OCTOBRE 2023 A 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DE L'ARRET DU PROJET PLAN DE MOBILITE DE LA CACL AVANT ENQUETE PUBLIQUE.

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 8

Nombre de Conseillers Présents : 29
Date de la convocation : 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-sept octobre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – AZER Monique – Serge BAFU – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Sandrine JACQUES – Farah KHAN-GRISSET – Phong LY – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO – Héléne SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Pascal BRIQUET donne procuration à Xavier CLERVAUX – Teed GASPARD donne procuration à Sandrine JACQUES – Roland LOE-MIE donne procuration à Kenny CHEN-TUNG – Héléne PAUL donne procuration à Sandra TROCHIMARA – Anne-Michèle ROBINSON donne procuration à Daniel CASTOR – Corinne SIGER donne procuration à Eliodore TORVIC – Albanie CIPPE donne procuration à Héléne SERVIUS – Christian FAUBERT donne procuration à Serge BAFU

ÉTAIENT ABSENTS : Jean-Philippe CHAMBRIER – Claire CHINON – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Eugène EPAILLY – Nestor GOVINDIN – Elaine JEAN – Patrick LE-CANTE – Chester LEONCE – Mikaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Axel RINO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Xavier CLERVAUX

37 POUR	Gilles ADELSON – AZER Monique – BAFAU Serge – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Louis-Mike CALU-MEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Corine DI-MANCHE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Sandrine JACQUES – Farah KHAN-GRISSET – Phong LY – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Pascal BRIQUET – Teed GASPARD – Roland LOE-MIE – Hélène PAUL – Anne-Michèle ROBINSON – Corinne SIGER – Albanie CIPPE – Christian FAUBERT
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la délibération N°01/2011/CCCL du 03 mars 2011 relative au mode de gestion et fixe l'étendue des missions de service ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N°61/2013/CACL relatif à l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilité réunie en séance le mercredi 18 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Fiscalité réunie en séance le 23 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le lundi 23 octobre 2023 ;

Vu le Rapport N° 171/2023/CACL relatif à l'approbation du projet de Plan de Mobilité de la CACL avant enquête publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 171/2023/CACL relatif à l'approbation du projet de Plan de Mobilité de la CACL avant enquête publique.

ARTICLE 2

D'arrêter le projet de Plan de Mobilité de la CACL annexé au présent rapport.

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à soumettre le projet de Plan des Mobilités pour avis aux personnes publiques mentionnées à l'article L.1214-36-1 du Code des transports.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à répondre à toute demande de consultation émanant d'un organisme ou d'une association, mentionnés à l'article L.1214-36-1 du Code des transports.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président à soumettre ensuite le projet de Plan des Mobilités, assorti des avis recueillis, à une procédure d'enquête publique dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement.

ARTICLE 6

D'autoriser le Président à procéder aux modifications éventuelles pour tenir compte des avis recueillis et des résultats l'enquête publique.

ARTICLE 7

D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 27 octobre 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK